



ems chablais

*Fondation des Maisons de Retraite du district d'Aigle (FMRDA)*

ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL RÉSIDENCE GRANDE - FONTAINE À BEX

**concours de projets d'architecture et de paysage en procédure ouverte à 1 degré  
conformément au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142  
(édition 2009)**

Programme du concours



Document A01

Version du 12 février 2020

## ABREVIATIONS

---

<b>AEAI</b>	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
<b>AIMP</b>	Accord intercantonal sur les marchés publics
<b>BSA</b>	Bund Schweizer Architekten
<b>CAT</b>	Centre d'accueil temporaire
<b>CFC</b>	Code des frais de construction
<b>DAEMS</b>	Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois
<b>DDP</b>	Droit distinct et permanent
<b>DGCS</b>	Direction générale de la cohésion sociale
<b>EAUG</b>	Ecole d'architecture et d'Urbanisme de Genève
<b>EMS</b>	Etablissement médico-social
<b>EPF</b>	Ecoles polytechniques fédérales
<b>ETS</b>	Ecole technique supérieure
<b>FAO</b>	Feuille des Avis Officiels
<b>FSAP</b>	Fédération suisse des architectes-paysagistes
<b>FSU</b>	Fédération suisse des urbanistes
<b>GATT</b>	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
<b>GPA</b>	Groupement professionnel des architectes
<b>HES</b>	Haute école spécialisée
<b>HT</b>	Hors taxes
<b>IAUG</b>	Institut d'architecture de l'université de Genève
<b>LAT</b>	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
<b>LATC</b>	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
<b>LHand</b>	Loi sur l'égalité pour les handicapés
<b>LMI</b>	Loi fédérale sur le marché intérieur
<b>LVLEne</b>	Loi vaudoise sur l'énergie
<b>MO</b>	Maître de l'ouvrage
<b>OHand</b>	Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>PAA</b>	Psychiatrie de l'âge avancé
<b>REG</b>	Fondation du registre suisse
<b>RLAT</b>	Règlement sur l'aménagement du territoire
<b>RLATC</b>	Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
<b>SAMS</b>	Structures d'accompagnement médico-sociales
<b>SIA</b>	Société suisse des ingénieurs et architectes
<b>SBP</b>	Surface brute de plancher
<b>SN</b>	Normes suisses
<b>SP</b>	Surface de plancher
<b>SWB</b>	Schweizerischer Werkbund

### **Note rédactionnelle :**

*Dans ce document, pour ne pas alourdir le texte, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.*

## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Cluses relatives au déroulement du concours</b> .....	<b>1</b>
1.1	Introduction .....	1
1.2	Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur .....	2
1.3	Genre de concours, type de procédure .....	2
1.4	Bases juridiques .....	3
1.5	Langue officielle .....	3
1.6	Coûts .....	3
1.7	Conditions de participation .....	4
1.8	Groupe pluridisciplinaire .....	5
1.9	Modalités d'inscription .....	5
1.10	Incompatibilité et confidentialité .....	5
1.11	Prix, mentions et indemnités éventuelles .....	6
1.12	Attribution et ampleur du mandat envisagé .....	6
1.13	Jury et spécialistes conseils .....	7
1.14	Calendrier du concours .....	8
1.15	Documents remis aux participants .....	8
1.16	Visite du site .....	8
1.17	Questions au jury et réponses .....	9
1.18	Documents demandés .....	9
1.19	Présentation des documents .....	10
1.20	Date et modalités de remise des documents papier .....	11
1.21	Date et modalités de remise de la maquette .....	11
1.22	Variantes .....	12
1.23	Critères éliminatoires .....	12
1.24	Critères d'appréciation .....	12
1.25	Recommandations du jury .....	12
1.26	Annonce des résultats, droits d'auteur et publication du projet .....	12
1.27	Devoir de réserve .....	13
1.28	Exposition publique et rapport du jury .....	13
1.29	Litiges et recours .....	13
<b>2</b>	<b>Cahier des charges</b> .....	<b>14</b>
2.1	Objectifs du projet .....	14
2.2	Périmètre du concours .....	16
2.3	Dispositions légales en matière d'utilisation du sol .....	17
2.4	Phasage et projet global .....	18
2.5	Dangers naturels .....	18
2.6	Développement durable .....	19
2.7	Directives AEAI .....	19
<b>3</b>	<b>Concept général</b> .....	<b>20</b>
3.1	Organisation générale .....	20
3.2	Concept d'hébergement .....	21
3.3	Organisation de la Résidence .....	21
<b>4</b>	<b>Programme des locaux</b> .....	<b>25</b>
4.1	Options programmatiques .....	25
4.2	Chambres .....	25
4.3	Surfaces des locaux .....	25
4.4	Hauteurs des locaux .....	25
4.5	Circulations .....	26
4.6	Programme et descriptif des espaces .....	26
<b>5</b>	<b>Approbations et certifications</b> .....	<b>34</b>

# 1 CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS

---

## 1.1 INTRODUCTION

La Fondation des Maisons de Retraite du District d'Aigle (FMRDA), site de Bex, reconnue d'intérêt public, à laquelle sont associées les 15 communes du district, a été constituée le 4 novembre 1969. Aujourd'hui, elle met à disposition de la population 169 lits de gériatrie et de psychogériatrie compatibles pour des longs et courts séjours sur 3 sites :

- la Résidence des Diablerets (29 lits),
- la Résidence d'Aigle (40 lits et 9 places CAT),
- la Résidence Grande-Fontaine (100 lits et 6 places CAT) à Bex.

L'EMS Résidence Grande-Fontaine à Bex a été ouvert en 1975, avec 84 résidents à l'origine, la plupart dans des chambres à deux lits. En 2000, 16 lits sont venus s'ajouter avec la fermeture de l'Hôpital de Bex, bâtiment annexe sur le site.

Compte tenu de l'évolution des besoins actuels, notamment l'augmentation des besoins pour la psychiatrie de l'âge avancé, l'objectif de la FMRDA pour le site de l'EMS Résidence Grande-Fontaine à Bex est de prendre en compte la volonté de la politique cantonale de prise en charge de la personne âgée qui passe par notamment un maintien à domicile et de nouvelles alternatives à l'hébergement afin de soutenir, le plus longtemps possible, l'autonomie des personnes âgées. Compte tenu de la situation géographique, des infrastructures existantes et celles annexes, la FMRDA voit une opportunité pour l'avenir de disposer de différentes missions permettant de répondre à des besoins spécifiques.

Actrice de qualité dans l'offre en soins médico-sociaux dans la région chablaisienne, la Fondation des Maisons de Retraite du District d'Aigle prévoit donc d'investir sur le site de la Résidence Grande-Fontaine à Bex. Le projet global prévoit la réalisation d'un bâtiment de 120 lits et d'intégrer un centre d'accueil temporaire de 12 places. La FMRDA souhaite adjoindre à la structure un centre de santé comprenant cabinets médicaux et autres prestataires paramédicaux (physiothérapeute, ergothérapeute, podologue, etc.) au service de l'EMS ainsi que de la population de la région. Le projet devra s'insérer de manière harmonieuse dans le parc de la Résidence.

L'objectif est de répondre à une large palette de missions et de prestations relevant de la gériatrie/psychogériatrie compatible et de la psychiatrie de l'âge avancé en hébergement long-séjour, court-séjour, séjour d'observation et accueil de jour. Dans ce sens, la ou les nouvelles constructions devront accueillir 3 missions (gériatrie, psychiatrie de l'âge avancé et court-séjour) organisées ainsi :

- un secteur de 96 chambres à 1 lit (gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé) réparti en 3 unités d'accompagnement, chacune divisée en deux unités de vie;
- un secteur de 24 chambres à 1 lit (1 unité d'accompagnement de court-séjour) ;
- un centre d'accueil temporaire (CAT) de 12 places.

Cette nouvelle construction doit s'inspirer des principes Montessori et offrir des lieux adéquats en fonction des envies des futurs résidents. Des lieux de rassemblements qui visent à encourager la vie sociale et à l'inverse des lieux hypo-stimulants tels que les salons d'étage favorisant des moments de calme ou des animations spécifiques et parfois individuelles. Le lien entre le jardin et le bâtiment est essentiel. Tant outil thérapeutique par différents aménagements (chemin, banc...), le jardin se veut un espace de recueillement, de balade, de rencontre et un lien avec le quartier.

Le bâtiment doit offrir une excellente gestion des flux combinée à une signalétique efficace permettant à chaque personne (résident, personnel, famille, visite, fournisseurs, partenaires...) de se repérer facilement. Ceci favorisera également le rôle social de chaque résident tel que la méthode Montessori le conseille. La structure du bâtiment donnera envie aux résidents de rester et de profiter des services offerts. L'ensemble de la construction (bâtiment et jardin) devra favoriser au mieux l'autonomie des futurs résidents et s'attacher à valoriser les compétences encore présentes chez ces résidents. Par exemple, s'assurer qu'une personne, quel que soit son handicap (marche, vue...), puisse accéder librement et sans contrainte à l'ensemble de la construction y compris le jardin et les parcourir en toute liberté. La modularité des espaces est essentielle pour permettre un accompagnement évolutif des résidents et ainsi assurer, pour l'avenir, un accompagnement adéquat. Ces espaces favoriseront également les échanges et la collaboration avec la famille.

Ce projet s'inscrit dans le contexte de planification de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et du plan d'investissements de l'État. Ainsi, d'entente avec la DGCS, la FMRDA souhaite lancer une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux par l'intermédiaire d'un concours d'architecture et de paysage.

- 1.2 MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR** Le Maître de l'ouvrage, organisateur du concours et adjudicateur, est la Fondation des Maisons de Retraite du District d'Aigle, représentée par son président Monsieur Philippe Grobéty et le directeur de l'EMS Résidence Grande-Fontaine Monsieur Thierry Michel.

**Adresse de l'adjudicateur et Maître de l'ouvrage :**

Fondation des Maisons de Retraite du District d'Aigle  
Résidence Grande-Fontaine  
Route de l'Infirmier 17-19, 1880 Bex

**Adresse de l'organisateur du concours mandaté par le maître de l'ouvrage :**

PLAREL SA Architectes et Urbanistes Associés  
Boulevard de Grancy 19A, 1006 Lausanne

**Le secrétariat du concours est le suivant :**

Plarel SA, architectes et urbanistes associés  
Boulevard de Grancy 19 A, 1006 Lausanne  
tél :0041 21 616 69 15 e-mail : info@plarel.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Toutes correspondances (téléphones, courriels, ...) relatives au présent concours ne sont pas traitées.

- 1.3 GENRE DE CONCOURS, TYPE DE PROCÉDURE** Le présent concours est un concours de projets d'architecture et de paysage organisé en procédure ouverte, en conformité avec le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

Le concours est anonyme et à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). Le cas échéant, ce tour d'affinement fera l'objet d'une indemnisation dont le montant n'est pas pris sur la somme globale des prix et mentions.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142.

#### 1.4 BASES JURIDIQUES

Ce concours est organisé conformément au droit des marchés publics, soit :

- Accord GATT/OMC du 15.04.1994 sur les marchés publics ;
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 01.06.2002 ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995 ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.1994 ;
- Loi cantonale sur les marchés publics du 24.06.1996 et son règlement d'application du 07.07.2004.

En outre, sont également applicables les lois, ordonnances et normes suivantes (*liste non exhaustive*) :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 01.05.2014 et son ordonnance d'application ;
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 01.09.2018 et ses règlements d'application (RLAT et RLATC) ;
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16.05.2006, révisée le 07.07.2014 et son règlement d'application du 18.03.2020 ;
- Plan général d'affectation de la Commune de Bex et son règlement du 09.10.1985 ;
- Plan d'affectation communal du 03.12.2008 : Extension de la zone d'équipements d'utilité publique construits de la Grande Fontaine ;
- Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS) du 01.02.2019 ;
- Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions » validée par le Conseil d'Etat le 07.06.2017 ;
- La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13.12.2002 et son ordonnance du 19.11.2003 ;
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Prescriptions de protection incendies AEAI.

#### 1.5 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du présent concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les participants et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.

#### 1.6 COÛTS

Tous les montants exprimés dans le présent concours ainsi que lors de l'exécution des opérations sont exclusivement en francs suisses (CHF).

## 1.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux équipes pluridisciplinaires constituées d'un architecte, pilote de l'équipe et d'un architecte-paysagiste, établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

### Pour les architectes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio (AAM), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent\* ;
- être inscrit au Registre suisse REG des architectes au niveau A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent\*.

### Pour les architectes - paysagistes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Ecoles Spécialisées suisses, soit par l'Hepia (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), par la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger jugé équivalent\* ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes-paysagistes REG A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent\*.

\* Lors de l'inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél +41 31 382 00 32, email : [info@reg.ch](mailto:info@reg.ch).

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

**Chaque architecte et architecte - paysagiste ne peut faire partie que d'une seule équipe.**

**Les bureaux portant la même raison sociale**, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours en qualité de membre d'un groupement.

**Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding** peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %

**Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent respectivement d'architectes-paysagistes associés permanent**, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

**Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire respectivement d'architectes-paysagistes temporaire**, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

**Un architecte respectivement architecte-paysagiste employé** qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de participant. Il doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription et dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

En outre, le participant doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition et dans un délai de 10 jours, que son bureau ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage sur l'honneur (doc B03), pour chacun de ses membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

- 1.8 GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE**
- Les équipes pluridisciplinaires sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines ; ces derniers sont autorisés à participer dans plusieurs groupes pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.
- La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il pourra la saluer dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés de gré à gré, dans le respect de la Loi sur les marchés publics, si le Maître de l'ouvrage le souhaite.
- Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.
- 1.9 MODALITÉS D'INSCRIPTION**
- Le présent programme et ses annexes peuvent être téléchargés dès le **vendredi 15 mai 2020** via le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). L'inscription via le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.
- Les participants doivent s'inscrire auprès du secrétariat du concours selon le calendrier établi sous chiffre 1.14, par écrit à l'adresse du concours qui figure au chapitre 1.2 du présent document. Les demandes d'inscription sont systématiquement accompagnées de :
- la fiche d'inscription au concours (doc. B01),
  - l'engagement sur l'honneur signé (doc. B03),
  - l'engagement à respecter l'égalité hommes - femmes signé (doc. B04),
  - une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent (cf. chapitre 1.7),
  - pour un architecte employé respectivement un architecte-paysagiste, l'attestation de son employeur.
- Le délai d'inscription est fixé au vendredi 4 septembre 2020 au plus tard.** Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription, avec lequel sera transmis le bon de retrait de la maquette. Il est à noter que le délai d'inscription du vendredi 4 septembre 2020 est un délai d'ordre au-delà duquel les participants supportent les conséquences s'ils doivent attendre la livraison de la maquette.
- 1.10 INCOMPATIBILITÉ ET CONFIDENTIALITÉ**
- Les membres du jury, les suppléants ainsi que les experts se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêt entre eux et les participants. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du jury, un suppléant, un expert ou l'organisateur de la procédure.
- Les participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'article 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2.
- Les participants sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

### 1.11 PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS ÉVENTUELLES

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 235'000.- hors taxes (HT) pour l'attribution d'au minimum trois prix et de mentions éventuelles. Les prix et éventuelles mentions, et ainsi que les indemnités (hors somme globale des prix et mentions) liées à un éventuel degré d'affinement anonyme, ne sont distribués qu'à l'issue du jugement. Cette somme est définie sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2010. Le coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 est estimé à environ CHF 36'500'000.- HT, avec les facteurs de pondération suivants (selon norme SIA 102) :

- degré de difficulté (ouvrage catégorie V) n = 1.10
- facteur d'ajustement coefficient r = 1.00

en prenant en compte, pour les prestations demandées, les majorations suivantes (selon les lignes directrices de la commission SIA 142) :

2a	illustration des possibilités d'ameublement	+ 5 %
2b	illustration des choix constructifs	+ 10 %
2f	prestations de spécialiste (architecte-paysagiste,...)	+ 10 %
2c	présentations des éventuelles étapes (phasage)	+ 5 %

La répartition, à l'intérieur de l'équipe pluridisciplinaire, du montant des prix ou éventuelles mentions attribués relève de la responsabilité du groupe.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

### 1.12 ATTRIBUTION ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGÉ

Le jury fait une recommandation au MO. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'art. 22.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Conformément aux accords intercantonaux et internationaux sur les marchés publics et au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat d'architecte et d'architecte-paysagiste pour les études et la réalisation à l'auteur du projet recommandé par le jury, soit à 100% des prestations ordinaires selon les normes SIA 102 et 105, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de constructions et des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que le bureau lauréat soit complété par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du bureau lauréat et sont donc compris dans les honoraires de ce dernier.

En cas d'interruptions du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

### 1.13 JURY ET SPÉCIALISTES CONSEILS

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme.

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Le jury est composé des personnes suivantes :

<i>Président du jury</i>	M. Philippe GROBÉTY	président du Comité de Direction de la FMRDA
<i>Membres professionnels</i>	M. Jean-Christophe CHATILLON	architecte EPF, représentant de la DGCS
	Mme Marie GÉTAZ	architecte EPF SIA
	M. Adrian KRAMP	architecte BSA SIA SWB
	M. Jean-Yves LE BARON	architecte-paysagiste FSAP
	Mme Sandrine MOESCHING	architecte HES SIA
	Mme Christina ZOUMBOULAKIS	architecte EPFL, SIA, urbaniste FSU
<i>Membres professionnels suppléants</i>	M. Maxime MONNIER	architecte-paysagiste HES FSAP
	M. Basile SAVOCA	architecte HES GPA
<i>Membres non professionnels</i>	M. Alberto CHERUBINI	municipal de la Commune de Bex
	M. Jean-Michel CLERC	membre du Comité de Direction de la FMRDA
	M. Thierry MICHEL	directeur de l'EMS Résidence Grande-Fontaine
<i>Membres non professionnels suppléants</i>	Mme Corinne BALLIF-GROGNOUZ	présidente du Conseil de la FMRDA
	M. Jean-Louis BORNAND	membre du Comité de Direction de la FMRDA
<i>Spécialistes-conseils</i>	M. Christian BRIDEVAUX	service technique et police des constructions de la Commune de Bex
	M. Daniel DORSAZ	économiste de la construction, IEC SA
	Mme Guida GRANCHO	infirmière Cheffe Adjointe de l'EMS Résidence Grande-Fontaine
	M. Julien JAKUBOWSKI	physicien du bâtiment, Enpleo Sàrl (expertise développement durable)
	M. Bernard LAURENT	directeur de l'EMS La Résidence à Aigle
	Mme Audrey MAYOR	responsable du secteur socioculturel de l'EMS Résidence Grande-Fontaine
	M. Damien POFFET	hydrogéologue CHYN, géographe BSc, ABA-GEOL SA
	Mme Francine ROLLOT	ancienne directrice de l'EMS Résidence Grande-Fontaine.

Le MO, sur conseil du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cours du concours, notamment pour établir une expertise protection incendie AEAI. Le cas échéant, le MO fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs participants.

- 1.14 CALENDRIER DU CONCOURS**
- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Publication et mise à disposition des documents  | vendredi 15 mai 2020              |
| Retrait des maquettes  | dès le vendredi 15 mai 2020       |
| <b>Délai pour poser des questions sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a></b> | <b>vendredi 12 juin 2020</b>      |
| Réponses aux questions sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a>                | dès le vendredi 26 juin 2020      |
| Inscription (délai d'ordre)  | vendredi 04 septembre 2020        |
| <b>Remise des projets (plans)</b>  | <b>vendredi 18 septembre 2020</b> |
| <b>Remise des maquettes</b>  | <b>vendredi 02 octobre 2020</b>   |
| Annonce des résultats  | novembre 2020                     |
| Attribution des prix et exposition publique des projets                                  | décembre 2020                     |
| Retrait des documents  | janvier 2021                      |
- 1.15 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS**
- A. Programme et cahier des charges
- A01** cahier des charges et programme du concours (format pdf).  
**A02** programme des locaux : tableau des surfaces (format excel).
- B. Fiches techniques
- B01** fiche d'inscription (format word / pdf).  
**B02** fiche d'identification avec mention des collaborateurs (format word / pdf).  
**B03** engagement sur l'honneur du participant (format pdf).  
**B04** engagement à respecter l'égalité hommes-femmes (format pdf).
- C. Documents, plans, règlements
- C01** plan de situation (échelle 1/500) avec périmètre du concours et courbes de niveaux, servant de fond pour le rendu (format dwg / pdf).  
**C02** relevé des bâtiments existants : plans, coupes et façades (format dwg / pdf).  
**C03** plan d'affectation communal *Grande Fontaine* en vigueur régissant les droits à bâtir (format pdf) du secteur.  
**C04** directives architecturales des établissements médico-sociaux (DAEMS) du 1er février 2019, version 7.1 (format pdf).  
**C05** lettre rapport sur les dangers naturels du 2 février 2020, ABA-GEOL SA.
- D. Fonds de maquette
- D01** les fonds de maquette pourront être retirés **dès vendredi 15 mai 2020** au moyen du bon de retrait (D01) qui sera transmis avec le courriel de confirmation de l'inscription.
- 1.16 VISITE DU SITE**
- Il n'est pas possible de visiter les bâtiments de l'EMS existant.  
Les espaces extérieurs du site sont en accès libres.
- La Fondation attend néanmoins des visiteurs qu'ils respectent la tranquillité des lieux et des résidents.

**1.17 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES**

Les participants ont la possibilité de poser des questions sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) jusqu'au

**vendredi 12 juin 2020 à 23h00 au plus tard.**

Seules les questions en rapport avec le projet et posées par écrit sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) dans le délai fixé, sous couvert d'anonymat, seront prises en considération. Aucune question ne sera traitée par téléphone.

L'adjudicateur répondra – *dans toute la mesure du possible* - dès le vendredi 26 juin 2020 par le biais de la plate-forme [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

**1.18 DOCUMENTS DEMANDÉS**

**1. 7 planches maximum au format A1 vertical (841 mm x 594 mm) comprenant :**

- **échelle 1 : 500 : plan de situation** établi sur la base cadastrale laissant transparaître les infos existantes, un plan de toiture avec altitude des acrotères, rendu libre sur fond blanc.  
Ce plan comportera les constructions existantes, l'implantation des constructions projetées, les accès, les places de parc, les aménagements extérieurs et leur matérialisation (surface minérale/végétale, revêtement de sol, choix des essences végétales, etc...), la végétation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée, les projections des sous-sols, les entrées des bâtiments ainsi que les principales cotes d'altitude du terrain aménagé;
- **échelle 1 : 200 : plans** (de tous les niveaux, orientés conformément au plan 1/500), **coupes** (avec mention du terrain naturel) et **façades**, rendu en noir ou nuance de gris sur fond blanc. Ces dessins doivent comporter - *de manière lisible* - la désignation abrégée des locaux (abréviation DAEMS), leur numérotation, leur surface nette, les cotes d'altitude des niveaux finis et la situation des coupes ;
- **échelle 1: 50 : plan coté d'une chambre d'hébergement** avec mobilier et sanitaires ;
- **échelle 1: 50 : coupe constructive de la façade**, significative du projet, sur toute la hauteur du bâtiment avec une légende de matérialisation ;
- **partie explicative** comprenant au minimum :
  - textes, schémas, etc. expliquant le parti architectural et paysager proposé,
  - réduction des plans de tous les niveaux à l'échelle 1 : 1'000 avec code couleurs des fonctions selon le programme des locaux (jaune / orange / rouge / vert / violet / bleu),
  - schémas illustrant le phasage éventuel du projet pour assurer le maintien des activités (*voir point 2.4 du présent document*),
  - textes, schémas, etc. expliquant les qualités paysagères et écologiques du projet,
  - textes, schémas, etc. expliquant l'approche en matière environnementale et les réponses au développement durable.

**2. les réductions au format A3 de toutes les planches A1.**

**3. un cahier à part comprenant :**

- le **calcul du cube** (volume brut) et la **surface de plancher** (SP) selon la norme SIA 416 ainsi que les surfaces de plancher d'hébergement (SP hébergement) avec schéma 1/500 de tous les étages ;
- le tableau des surfaces des locaux, rempli avec les surfaces du projet (document A02).

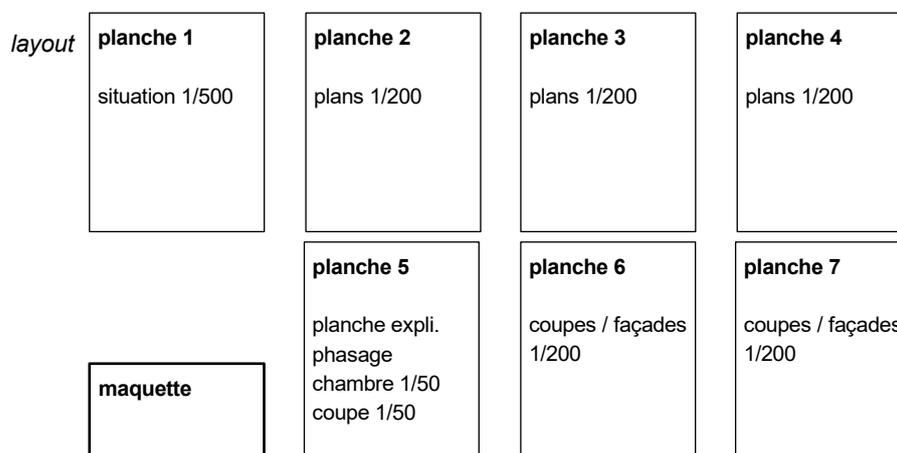
4. une maquette du projet comportant la devise, réalisée sur le fond obtenu, terrain et volumes bâtis en blanc (échelle 1/500).
5. une enveloppe A cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant :
  - la fiche d'identification dûment remplie, mentionnant le nom des **collaborateurs qui ont participé au concours** ;
  - l'engagement sur l'honneur du participant dûment daté et signé ;
  - un bulletin de versement ou, le cas échéant, les coordonnées bancaires internationales, pour le versement du montant d'un éventuel prix ou mention.
6. une enveloppe B cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant un CD-rom ou une clé USB contenant :
  - les fichiers informatiques de toutes les planches A1 réduites au format A3 (.PDF). Ces fichiers seront anonymisés, optimisés et de bonne qualité mais n'excédant pas 5 Mo/fichier pour les formats A1 et 1 Mo/fichier pour les formats A3 ;
  - le tableau (format excel) des surfaces des locaux, rempli avec les surfaces du projet (document A02).

Ces données digitales – obligatoirement séparées de l'enveloppe A cachetée - seront utilisées lors de l'examen préalable et seront anonymisées par un tiers pour le Maître d'ouvrage.

### 1.19 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le projet sera rendu sur tirage papier selon les modalités suivantes :

- sept planches maximum sur format A1 (841 x 594 mm) vertical ;
- aucun élément du projet n'est disposé à cheval sur plusieurs planches ;
- les planches sont numérotées avec mention d'un plan d'affichage ;
- les textes sont en langue française ;
- la mention « EMS Résidence Grande-Fontaine » et la devise du participant seront placées en haut à gauche pour l'ensemble des planches ; la devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le participant ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé, sous peine d'exclusion ;
- l'ensemble des plans doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (papier 180g/m2 recommandé), 1 pour la vérification (papier 120g/m2) ;
- les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton ou carton plume.



**1.20 DATE ET MODALITÉS DE  
REMISE DES  
DOCUMENTS PAPIER**

Tous les documents, sous réserve des maquettes, doivent soit

- **être déposés sous couvert de l'anonymat au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 à 16h00**
- **être envoyés par la poste jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, la date et l'heure du timbre postal faisant foi**

à l'adresse du secrétariat du concours (voir point 1.2), à savoir :

PLAREL SA Architectes et Urbanistes Associés

Boulevard de Grancy 19A, 1006 Lausanne

+41 21 616 69 15.

horaire d'ouverture du lundi au vendredi : 07h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00.

Pour les documents déposés directement à l'adresse de l'organisateur, un récépissé sera remis ; cette réception est assumée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat. Le participant est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués.

**Tout projet envoyé ou déposé au-delà de cette échéance sera exclu du jugement.**

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur recommande aux participants de suivre les recommandations de la SIA ([www.sia.ch](http://www.sia.ch) - rubrique « services » / concours / ligne directrices / Envoi par la Poste). Les participants doivent suivre leur envoi sous [www.post.ch](http://www.post.ch) sous « Track & Trace » et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le maître d'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code bar) est en tous les cas d'une extrême importance.

Tous les documents et emballages du projet porteront la mention « concours EMS Résidence Grande-Fontaine » et la devise du participant.

**1.21 DATE ET MODALITÉS DE  
REMISE DE LA  
MAQUETTE**

La maquette doit être livrée, sous couvert de l'anonymat

**au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 15h30**  
**(attention à l'adresse et à l'horaire)**

à l'adresse suivante:

**Administration communale de BEX**

Service technique

Rue Centrale 1, 1880 Bex

024 463 02 70

Heures d'ouverture

du lundi au jeudi : 08h00 - 11h30 et 13h30 - 16h30

des guichets

vendredi : 08h00 - 11h30 et 13h30 - **15h30**

Aucune mention permettant d'identifier le nom des participants ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion. Les participants sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur maquette à l'adresse indiquée et dans le délai imparti. Lors de la livraison de la maquette, un récépissé sera remis ; cette réception est assumée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat.

L'envoi de la maquette par poste n'est pas accepté.

**Les projets dont les maquettes seront reçues au-delà de cette échéance seront exclus des prix.**

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'une maquette.

- 1.22 VARIANTES** Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet.  
La présentation de variante de projet n'est pas admise.  
Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.
- 1.23 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES** Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :
- délais de rendu (documents papier / maquette)
  - anonymat (documents papier / maquette).
- 1.24 CRITÈRES D'APPRÉCIATION** Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :
- qualité des espaces extérieurs : rapport et interaction avec le contexte bâti existant et nouvellement construit ainsi qu'avec le contexte naturel, qualités paysagères des espaces extérieurs et des aménagements projetés ;
  - qualités architecturales : qualité spatiale, ambiance intérieure, qualité de l'éclairage naturel, facilité d'orientation ;
  - phasage : réalisation possible maintenant l'activité de l'EMS sur le site dans le respect de la fonctionnalité générale de l'EMS et d'une économie de moyens ;
  - économie générale du projet : respect de l'objectif économique, tant du point de vue de la construction que de l'exploitation, rationalité des circulations et fonctionnalité de la proposition ;
  - prise en compte des contraintes : respect des directives DAEMS 2019, tant dans les critères quantitatifs que qualitatifs, respect du cahier des charges et du programme des locaux.
- Les critères d'appréciation peuvent être précisés et affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.
- Les projets retenus, après les tours d'élimination, seront soumis à une analyse technico-financière comparative par des experts neutres.
- 1.25 RECOMMANDATIONS DU JURY** A l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage.
- 1.26 ANNONCE DES RÉSULTATS, DROITS D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET** Les participants seront informés par écrit des résultats du concours. Le Maître de l'ouvrage du concours n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.
- Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.
- Les documents relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs dans le mois suivant la fin de l'exposition publique. Au-delà de cette date, les documents non récupérés seront détruits. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

**1.27 DEVOIR DE RÉSERVE** Tous les participants qui auront déposé une proposition s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

**1.28 EXPOSITION PUBLIQUE ET RAPPORT DU JURY** A l'issue du jugement, l'ensemble des projets admis à celui-ci fera l'objet d'une exposition publique pendant dix jours ouvrables. La date et le lieu seront communiqués en temps voulu aux participants et à la presse. Les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

L'ensemble du concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

**1.29 LITIGES ET RECOURS** Selon l'article 28.1 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :

- a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ;
- c) les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.

Les appréciations du jury sont sans appel.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée dans la FAO et sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Elle est susceptible de recours dans les 10 jours auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud.

Le for est à Vevey.

## 2 CAHIER DES CHARGES

---

**2.1 OBJECTIFS DU PROJET** Compte tenu de l'évolution de la demande et de l'émergence de nouveaux standards, l'EMS se doit d'offrir une nouvelle réponse médico-sociale, adaptée aux besoins des résidents et de leurs proches.

Sur un plan qualitatif, le résultat attendu est :

- Pour les résidents :
  - proposer un lieu de vie dans un cadre architectural correspondant aux besoins et aux habitudes de vie d'une personne âgée dépendante et favorisant une exploitation en lien avec la méthode Montessori (voir ci-dessous) ;
  - allier confort hôtelier, accessibilité pour personne à mobilité réduite, sécurité et signalétique aisée, espaces communs adaptés à la personne âgée (acuité visuelle réduite, fauteuils roulants) et espaces d'intimité favorisant le lien social ;
  - offrir des espaces de déambulation fonctionnels et offrant un vrai parcours stimulant de par sa conception, son esthétisme et son approche Montessori ;
  - décentraliser les espaces d'animation dans les unités de vie sous réserve de deux espaces polyvalents susceptibles d'accueillir la capacité totale d'hébergement renforcée par leurs proches ;
  - offrir des espaces modulables en fonction des objectifs et des situations ;
  - assurer la technologie aussi bien dans les chambres que dans l'ensemble des bâtiments (TV, Système d'informations, WIFI, gestion des sonnettes appel-malades, prévention feu, gestion des alarmes, système anti-fugues, etc.).
- Pour les proches et les visiteurs :
  - offrir un sentiment d'accueil hôtelier et sécurisant ;
  - proposer des espaces privatifs.
- Pour le personnel :
  - assurer un lieu optimisé du point de vue des espaces de travail, du stockage du matériel (en particulier le matériel auxiliaire) et des flux logistiques (transport hôtelier, buanderie) ;
  - séparer les flux visiteurs et résidents par rapport aux flux logistiques qui seront automatisés au maximum des possibilités techniques et financières (transport cuisine automatique en direction des unités de vie, transport buanderie automatique en direction des unités de vie, voire dévaloir sous vide, distribution centralisée des habits du personnel, ...) ;
  - mettre à disposition des espaces collectifs ou/et individualisés (repos, restaurant, formation, colloques).
- Pour les partenaires :
  - offrir un cadre de travail confortable et optimisé.
- Pour l'ensemble des usagers de l'EMS :
  - Préserver, au maximum des possibilités, le parc arboré existant de l'EMS et assurer des espaces de déambulation dans le parc, parc qui présente un atout majeur pour les résidents et pour leurs proches et offre un cadre de travail agréable pour le personnel.
- Pour les services d'urgences (ambulance, feu, police) :
  - assurer jour et nuit un accès direct au bâtiment.
- Pour les transporteurs (Transport Handicap, Taxi, transport animation) :
  - garantir un accès facile mais contrôlé par la réception ;
  - assurer une gestion optimale des flux de véhicules incluant notamment les transports publics, le transport de corps, les fournisseurs, les familles et les résidents.

### La méthode Montessori :

Le Maître de l'ouvrage souhaite appliquer la Méthode Montessori pour l'accueil des résidents dans son nouvel EMS, méthode qui propose une vision universelle de l'humain et des valeurs fondamentales pour chacun : le respect de la personne, de son individualité, de ses choix, le maintien de sa dignité dans les interactions sociales et la confiance en ses potentiels.

L'approche Montessori repose sur des valeurs simples : l'autonomie, la liberté et le rythme.

On part de la personne « *qui est cette personne ?* », on identifie ses capacités et ses domaines d'expertise « *repérer ce qui fonctionne toujours bien chez la personne* » et enfin on adapte son environnement et le matériel nécessaire.

Les personnes atteintes de démence sont très souvent confrontées à leurs difficultés, leurs erreurs et à tout ce qu'elles ne peuvent plus faire. Les principes Montessori, énumérés ci-dessous, sont définis pour se concentrer sur ce qu'elles savent encore faire. C'est une approche centrée sur la personne qui se concentre sur ses capacités et qui vise à capter son intérêt et à lui montrer du respect. En contournant les déficits, en s'appuyant sur les habiletés préservées et la mémoire procédurale (quelque chose que la personne faisait auparavant), il est possible que les personnes atteintes de troubles cognitifs réapprennent des gestes du quotidien.

Le rôle social créant un sentiment d'être utile et d'avoir du plaisir est primordial. On retrouve dans notre institution des facteurs internes, des personnes qui « travaillent » en buanderie ou encore mettent la table. Elles peuvent aussi corriger l'orthographe de certains documents internes ou encore aider une autre personne en lui faisant la lecture ou en l'aidant dans ces déplacements.

La lecture étant une des capacités qui ne disparaît pas, il est nécessaire d'avoir une attention particulière quant à la signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Lors de déambulation dans les couloirs par exemple, il est conseillé d'avoir des points de repère de type bibliothèque ou console pour offrir différents objets qui pourront attirer l'œil du résident et/ou faciliter la communication d'un proche-aidant avec la personne. Ces espaces seront ainsi rythmés pour le bien-être de tous.

### Les douze principes Montessori

1. L'activité est porteuse de sens et capte l'intérêt de la personne.
2. Pensez toujours à demander à la personne et à l'inviter à participer.
3. Offrez du choix à chaque fois que c'est possible (*2 maximum*).
4. Parlez moins, montrez plus.
5. Les capacités physiques restent généralement assez bonnes, concentrez-vous dessus. Si la personne souffre de limitations physiques, concentrez-vous sur ce qu'elle sait encore faire.
6. Adaptez votre vitesse à celle de la personne dont vous vous occupez. Ralentissez !
7. Utilisez des modèles, des indices visuels, des gabarits pour guider la personne.
8. Donnez à la personne quelque chose à tenir.
9. Allez des tâches les plus simples aux plus complexes.
10. Divisez une tâche ou une activité en étapes ; elle sera beaucoup plus simple à suivre.
11. A la fin, demandez : "Avez-vous aimé faire cela ?" et "Voudriez-vous refaire ça une autre fois ?"
12. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise manière de faire une activité. Pensez à l'engagement.

## 2.2 PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

La FMRDA est propriétaire du DDP (droit distinct et permanent) 1123, situé route de l'Infirmier 17-19 à Bex. La surface de ce DDP représente 21'800 m<sup>2</sup>, le tout affecté à la zone d'utilité publique.

Ce terrain est actuellement occupé par plusieurs bâtiments :

- à l'est, l'EMS Résidence Grande-Fontaine, actuellement en exploitation, avec 100 lits répartis dans des chambres à 1 et 2 lits ; compte tenu du coût important pour le mettre aux normes DAEMS, la FMRDA a décidé de ne pas conserver ce bâtiment ; néanmoins, **dans la mesure du possible et pour autant que cela ne nuise pas à l'ensemble du projet, le MO souhaite conserver les sous-sols de cette construction**, soit pour un usage en relation avec le programme des locaux (point 4.6 du présent document), soit comme réserve de dépôts à l'usage de l'EMS, voire de l'abri de protection civile ; le cas échéant, des liaisons verticales (escaliers et ascenseurs) sont à assurer avec le projet ;
- à l'ouest, l'ancien hôpital ainsi qu'une extension de l'EMS ; compte tenu de leur vétusté, et du coût important pour les mettre aux normes, la FMRDA a décidé de ne pas conserver ces bâtiments ;
- également à l'ouest, un mazot, qui n'est pas utilisé ; ce bâtiment peut être déplacé.

Le reste de la parcelle est occupé par un grand parc arboré, comprenant des espaces de délasserment, des voies d'accès et du stationnement. Ce secteur, situé au nord et au sud des bâtiments, est inconstructible selon l'affectation du sol en vigueur (voir chapitre 2.3).

 périmètre du concours

ancien hôpital et extension de l'EMS : à démolir

EMS existant : à démolir

Orthophoto du site  
document sans échelle  
Source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)





Articles 73 à 76 de la zone,  
d'équipements d'utilité publique  
construits du règlement général  
d'affectation et de la police des  
constructions

## **ZONE D'EQUIPEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE CONSTRUITS**

<b>Art. 73</b> <b><u>Destination</u></b>	Cette zone d'utilité publique est destinée aux équipements collectifs construits.
<b>Art. 73a</b> <b><u>Secteur « La Servanne »</u></b>	<p>Le secteur « La Servanne » est une Zone d'équipements d'utilité publique construits destinée aux équipements scolaires.</p> <p>La distance entre la façade d'un bâtiment et la limite de propriété voisine est de 6 m au minimum.</p> <p>La hauteur à la corniche est de 11 m au maximum.</p> <p>L'indice de masse des constructions est limité à 4 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>.</p>
<b>Art. 74</b> <b><u>Intégration au site</u></b>	Quelle que soit leur nature, les constructions projetées doivent s'intégrer correctement au site. L'arborisation existante est respectée.
<b>Art. 75</b> <b><u>Distance aux limites</u></b>	La distance entre la façade d'un bâtiment et la limite de propriété voisine est au moins égale à la hauteur du bâtiment, elle est de 6 m. au minimum.
<b>Art. 76</b> <b><u>Hauteur des bâtiments</u></b>	La hauteur à la corniche est de 9 m. au maximum.

La Fondation, d'entente avec la Municipalité de Bex et le service du développement territorial du Canton de Vaud, souhaite assouplir la réglementation régissant le secteur de l'EMS, afin d'optimiser l'usage de ce bien-fonds et garantir le phasage du projet (construction d'un nouvel EMS de 120 lits puis démolition de l'EMS actuel).

Néanmoins, compte tenu du contexte urbain et paysager dans lequel s'inscrit ce site, la nouvelle réglementation qui sera adaptée au résultat du présent concours, tiendra compte des éléments suivants :

- *article 3* : nouvel indice d'utilisation du sol (supérieur à 0.4) pour permettre l'augmentation du nombre de lits ;
- *article 76* : maintien d'une volumétrie générale limitée à 3 niveaux, mais assouplissement de la hauteur à la corniche limitée à 9.00 m ;
- une attention toute particulière doit être apportée aux qualités paysagères existantes, principalement l'arborisation.

### **2.4 PHASAGE ET PROJET GLOBAL**

Le concept d'agrandissement et de rénovation de l'EMS Résidence Grande-Fontaine **ne peut se faire que si l'EMS assure le maintien sur site – pour des raisons d'exploitation - d'au minimum 80 résidents.**

Les participants devront démontrer la pertinence de leur proposition en illustrant le phasage du projet assurant le maintien des activités et de minimum 80 lits sur le site (voir point 1.18 Documents demandés).

### **2.5 DANGERS NATURELS**

Le secteur étant touché par des risques d'inondations par crues et des effondrements (dangers résiduels), la Fondation a fait établir une pré-étude par le bureau ABA-GEOL SA en février 2020 (voir document C05). Cette étude a permis de décrire la situation de danger prévalant sur la parcelle 988 et de proposer une série de mesures préventives visant à minimiser les risques liés aux dangers d'effondrement et d'inondation pour les futures constructions. Ces mesures pourront servir de base de réflexion à l'élaboration architecturale et à la planification du projet prévu sur ce site.

## 2.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu de l'importance des investissements et des impacts qu'il suscite, le secteur du bâtiment est appelé à promouvoir des approches visant à réduire les charges sur l'environnement par la réalisation d'édifices économes en matières et en énergies, tout en offrant une haute qualité d'utilisation. Le projet devra répondre aux enjeux du développement durable par une mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers - *social, environnemental et économique*.

Au stade du concours, la réflexion des participants portera sur les éléments suivants:

Valeur sociale: le projet devra favoriser les échanges sociaux entre les futurs résidents et les habitants / usagers du quartier.

Concept santé, bien-être et environnement: le projet tiendra compte des aspects liés à la santé et au bien-être, notamment au niveau du choix de l'implantation (orientations, vues, etc.) et à l'environnement naturel et paysager. Le confort de tous les usagers (résidents, personnel, ...) sera assuré tant du point de vue de la protection contre le bruit, de l'éclairage que du confort thermique. La signalétique, les flux de personnes et les flux de marchandises seront parfaitement maîtrisés. L'éclairage et les matériaux utilisés seront adaptés pour favoriser l'autonomie des personnes avec ou sans handicap. Selon la méthode Montessori, les espaces, aussi modulaires puissent-t-ils être, devront pouvoir être facilement identifiables par tous les utilisateurs.

Concept énergétique: le bâtiment devra **atteindre le standard Minergie P Eco® ou une performance équivalente**. Le recours aux énergies fossiles est interdit. Les ressources pour l'exploitation seront limitées grâce à une conception réduisant les besoins énergétiques.

Economie: au stade du concours, le Maître de l'ouvrage considère que c'est par l'efficacité du concept du projet que les plus grandes économies peuvent être réalisées, notamment par une occupation du terrain optimisée et l'utilisation des ressources et de matériaux renouvelables pour la construction des bâtiments. De même, la structure et l'enveloppe seront conçues de sorte à garantir une durée de vie importante avec un entretien minimal.

S'agissant d'une construction subventionnée par l'Etat, la « **Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions** » validée par le Conseil d'Etat le 7 juin 2017 est intégralement applicable, en plus de la loi cantonale sur l'Energie et son règlement.

## 2.7 DIRECTIVES AEAI

Il est attendu que les participants respectent les directives de la nouvelle norme de protection incendie AEAI du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les participants porteront une attention sur la conformité de leur projet avec les directives AEAI, notamment (entre autres) sur le compartimentage des différents espaces ainsi que sur les «voies d'évacuation et de sauvetage» pour établissement d'hébergement type (a).

Lien : <https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/>

Voir en particulier «voies d'évacuation et de sauvetage» pour établissement d'hébergement type (a), notamment 2.4.2 / 3.6.1 / Ad chiffre 3.6.1.

## 3 CONCEPT GÉNÉRAL

---

### 3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

L'objectif est de répondre à une large palette de missions et de prestations relevant de la gériatrie / psychogériatrie compatible et de la psychiatrie de l'âge avancé en hébergement long-séjour, court-séjour, séjour d'observation et accueil de jour. Le projet prévoit de passer de 100 à 120 lits et d'intégrer un centre d'accueil temporaire de 12 places. Dans ce sens, la ou les nouvelles constructions devront accueillir 3 missions (gériatrie, psychiatrie de l'âge avancé et court séjour) organisées comme suit :

- un secteur de 96 chambres à 1 lit (gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé) réparti en 3 unités d'accompagnement de 32 résidents chacune ; chaque unité d'accompagnement se compose de 2 unités de vie de 16 résidents ;
- un secteur de 24 chambres à 1 lit (1 unité d'accompagnement court-séjour répartie en 2 unités de vie de 12 résidents) ;
- 12 places CAT gériatrie et/ou PAA.

La FMRDA souhaite adjoindre à la structure un centre de santé comprenant cabinets médicaux et autres prestataires paramédicaux (physiothérapeute, ergothérapeute, podologue, etc.) au service de l'EMS ainsi que de la population de la région. Un café-restaurant ouvert au public complètera l'offre et permettra une mixité avec la population bellerine.

#### Philosophie, valeurs générales de l'hébergement prévu

Il importe de poursuivre le développement du concept Montessori, de pouvoir vivre pleinement cette philosophie et de se rapprocher le plus possible de la vie « comme avant et à l'extérieur ». La Fondation rêve donc d'un lieu où les résidents habitent le « village Grande-Fontaine » qui sera composé à l'entrée principale de sa place du village et de la réception, lieu de passage central pour se rendre dans les espaces de prestations : café-restaurant, coiffeur, salle polyvalente (salles d'animation), cabinets de soins, etc.

Les résidents habiteront des « hameaux » (à savoir des unités d'accompagnement) composés de 32 personnes (**obligatoirement 32 résidents précisément pour des questions d'exploitation et de gestion du personnel**). Chaque hameau aurait sa place de rencontre, lieu central de vie, autour de laquelle seraient disposés les lieux de vie individuelle (chambres). Le hameau permettrait au personnel d'être à l'écoute des résidents et de développer un accompagnement de proximité, apportant une réponse efficace aux demandes de réorientation, de communication, d'occupation active ou de tranquillité.

#### Structures intermédiaires (SAMS)

CAT + court-séjour + séjour d'observation composent le secteur SAMS. Il est situé dans les bâtiments de la Résidence et fait partie intégrante de la vie de l'institution. Toutefois, afin d'assurer les spécificités de ces types d'accueil, ils disposent de leur espace propre tout en facilitant l'accès ainsi que le contact et l'échange avec tous les services de l'EMS. Le CAT conduit à prévoir les locaux dans la nouvelle structure, à la fois dans les murs de l'EMS mais en étant autonome notamment en disposant d'une entrée extérieure séparée. Le passage à l'EMS est prévu par l'intérieur afin d'accéder en toute sécurité et confort aux locaux collectifs et aux prestations diverses. Les objectifs des SAMS sont :

- conserver et améliorer les actions instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ) ainsi que les actes de la vie quotidienne (AVQ),
- favoriser et encourager les liens sociaux,
- soulager et soutenir l'entourage,
- orienter, accompagner et évaluer.

### 3.2 CONCEPT D'HÉBERGEMENT

Pour accomplir ses missions, la Résidence disposera des structures d'hébergement et d'accueil suivantes :

#### **Secteur 1 : Long-séjour (96 lits)**

Hébergement à demeure pour des résidents relevant des missions de gériatrie et de la psychiatrie de l'âge avancé. Le secteur 1 *long-séjour* est composé de 96 chambres à 1 lit à répartir en 3 unités d'accompagnement de 32 résidents chacune ; chaque unité d'accompagnement se compose de deux unités de vie de 16 résidents. Il est obligatoire que chaque unité d'accompagnement (soit deux unités de vie) soit située sur un même étage.

#### **Secteur 2 : Court-séjour (24 lits)**

Le secteur 2 *Court-séjour* est composé de 24 chambres à 1 lit, soit 1 unité d'accompagnement répartie en 2 unités de vie de 12 résidents chacune. Cette unité sert d'hébergement de courte durée 30 à 60 jours pour des résidents relevant de la gériatrie et de la psychogériatrie compatible, permettant de consolider l'état de santé du client après un séjour hospitalier ou une maladie/accident et/ou décharger les proches-aidants. Ce secteur doit être situé sur 1 seul niveau et disposer d'un accès indépendant.

#### **Secteur 3 : Accueil de jour et de nuit (CAT)**

Le secteur 3 *Accueil de jour et de nuit (CAT)* est composé de 12 places. Ce secteur sert d'accueil à la journée, à la ½ journée, une ou plusieurs fois par semaine de résidents relevant de la gériatrie et de la psychogériatrie compatible.

Les secteurs 2 et 3 peuvent se juxter ou non selon l'appréciation des participants.

### 3.3 ORGANISATION DE LA RÉSIDENTE

L'EMS Résidence Grande - Fontaine est organisé en 5 espaces distincts :

- A. les espaces privés, pour les résidents et leurs proches, et les espaces semi-privatifs, accessibles par les résidents et leurs proches,
- B. les espaces collectifs, accessibles par tous,
- C. les espaces professionnels, accessibles par le personnel,
- D. les espaces professionnels privés, hors DAEMS, complémentaires à la Résidence Grande - Fontaine, tels que des cabinets médicaux,
- E. les espaces extérieurs, accessibles par tous.

La distinction de ces espaces permet un respect de l'intimité du résident, évite le sentiment d'intrusion et favorise un bon accueil des visiteurs. Cette distinction permet au résident et au cercle restreint des proches une discrétion et un respect de l'intimité dans les situations d'accompagnement des personnes en fin de vie.

#### **A. ESPACES PRIVATIFS ET SEMI-PRIVATIFS ; ACCESSIBLES PAR LE CERCLE RESTREINT DES PROCHES**

Le résident dispose d'un espace, soit la chambre et le sanitaire personnel. Lieu de mémoire, d'identification personnelle et d'échanges intimes, cet espace est également un lieu de soins, aménagé de sorte à faciliter la prise en charge médico-soignante. La chambre répond aux critères de confort, d'intimité, de sécurité et permet d'avoir un cadre de vie propre avec les effets personnels qu'il désire, et de pouvoir accueillir ses visites « chez lui ».

#### **SECTEUR 1A : HÉBERGEMENT POUR LA MISSION « GÉRIATRIE GÉNÉRALISTE »**

La particularité de ce secteur est de proposer des prestations hôtelières, plus développées que dans les autres missions, pour des personnes pouvant y être attentives et les apprécier pleinement. Personnes ayant beaucoup de difficultés à se mouvoir, cette « maison » doit être le plus proche possible de la « place du village » pour pouvoir en profiter pleinement ainsi que des possibilités qu'elle offre en termes d'échange intergénérationnel.

### SECTEUR 1B : HÉBERGEMENT POUR LA MISSION « PSYCHIATRIE DE L'ÂGE AVANCÉ »

La notion des repères, la distinction des lieux et l'isolation phonique sont essentielles dans cette mission. Les résidents en psychiatrie de l'âge avancé ont de la peine à maintenir leur attention d'où l'importance de leur offrir l'alternative d'un circuit de déambulation en boucle, sans cul-de-sac. Disposant de vues sur l'extérieur et jalonné par des repères et des objets familiers avec des possibilités de se dépenser physiquement, ce circuit doit passer par un lieu de vie où des activités ont lieu. Un endroit où participer aux activités de la vie quotidienne telles que la préparation des repas est aussi une prestation importante à offrir.

### SECTEUR 2 : COURT-SÉJOUR

Le court-séjour a pour spécificité le rétablissement après une hospitalisation ou un accident. L'accent sera donc mis sur la récupération des moyens physiques et psychiques afin de recouvrer le maximum d'autonomie. Pour ce faire, l'infirmière référente activera les ressources nécessaires (physiothérapie, ergothérapie, etc.). Une évaluation quotidienne permettra de réajuster les prestations et d'anticiper, si nécessaire, le besoin de ré-orientation avec le réseau.

Le secteur 2 : court-séjour doit être situé au rez-de-chaussée, avec des lieux d'entretien propre, et disposer d'un accès indépendant et direct à l'extérieur.

### SECTEUR 3 : LE CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE (CAT)

Le Centre d'Accueil Temporaire permet d'accueillir, une ou plusieurs fois par semaine, des personnes âgées vivant à domicile, fragilisées par la vieillesse, un handicap ou l'isolement. Il a pour mission de favoriser le maintien à domicile. Le CAT doit pouvoir également accueillir les bénéficiaires parfois la nuit et le week-end. Sa structure doit se rapprocher au plus près de la réalité du domicile ceci afin de maintenir les acquis, les compétences et l'autonomie de la personne.

L'accueil des résidents se fait à la journée, demi-journée voire pour 1 ou 2 nuits. La prestation « nuit » sera idéalement intégrée dans les lits court-séjour ou si urgence, un lit disponible en long-séjour pourrait être utilisé pour 1 ou 2 nuits.

## **B. ESPACES COLLECTIFS, ACCESSIBLES PAR TOUS**

Les espaces collectifs offrent une gradation des possibilités de rencontre et de déambulation. Ils regroupent les espaces d'animation et les salles à manger. Ils sont à proximité de la zone fédérative principale, qui rassemble la réception, le café-restaurant, des salons, le salon de coiffure, la cuisine et une salle polyvalente.

Ces lieux de rencontre pour l'ensemble de l'institution seront modulables et de dimensions différentes afin d'accueillir divers usages (manifestations, animations, repas, ...). Ils seront en corrélation directe avec la zone d'accueil pour favoriser l'ensemble des activités communautaires de type « place du village ». Il s'agit de développer la place centrale comme lieu de rencontre de toute la maison et avec l'extérieur, comprenant la réception, en connexion directe avec un bar / cafétéria / espace détente-attente-lecture, ou autre espace de cette nature.

Afin de faciliter les interactions, la salle à manger (pour les résidents) et le café-restaurant (pour les résidents, famille et visites) sont conjoints et à proximité de la cuisine. Les deux salles s'ouvrent sur le parc, bénéficiant de terrasses distinctes pour les repas en extérieur à la belle saison.

### **C. ESPACES PROFESSIONNELS, ACCESSIBLES PAR LE PERSONNEL**

A terme, l'EMS Résidence Grande-Fontaine comptera **205 collaborateurs**.

**L'équipe d'accompagnement** : la qualité de vie professionnelle étant le garant de prestations de qualité, les collaborateurs doivent bénéficier d'une base de travail adaptée pour les transmissions orales et protection des données confidentielles : un office fermé et vitré est aménagé à proximité des espaces ouverts de l'unité d'accompagnement, permettant d'accueillir jusqu'à 10 personnes et est aménagé avec des postes de travail. Attenant au bureau, se trouve un local pour les médicaments et le matériel de soins. Chaque étage comporte un local pour le stockage des déchets et du linge sale, équipé d'un vidoir. Des armoires à linge propre sont intégrées dans les zones de circulation proches des chambres.

**Les services administratifs** comprennent le service des ressources humaines, le service administration des résidents et la réception ; seule la comptabilité est traitée à l'externe. Les bureaux, situés à proximité de la réception, se divisent comme suit :

- 1 secrétariat équipé de 4 postes de travail (secrétaire et apprenti de commerce) ;
- 1 bureau hôtelier équipé de 5 postes de travail pour le/la responsable hôtelier et les responsables secteur (intendance, technique, cuisine et service) ;
- 2 bureaux séparés pour le département RH ;
- 1 bureau pour l'infirmier/ère chef ;
- 1 bureau équipé de 4 postes pour les responsables de l'animation ;
- 1 bureau de direction avec possibilité de recevoir jusqu'à 6 personnes ;
- 1 local photocopieuse et stockage de matériel administratif ;
- 1 salle de colloque modulable en deux espaces d'entretien.

**La cuisine** : la production des repas se fait directement sur le site. L'équipe de cuisine fait partie intégrante de l'équipe d'accompagnement ; sa présence sur le site est une condition de mise en œuvre optimale du concept d'hébergement. La proximité et la visibilité de la cuisine (paroi vitrée) avec les salles de restauration favorisent le lien résidents/équipe de cuisine et apportent une animation en soi. La cuisine doit être dimensionnée pour les résidents en hébergement, les résidents CAT, le « café-restaurant » visiteurs, les repas à domicile et les repas personnel, **pour un total d'environ 280 repas**.

**La buanderie** : le linge plat continuera d'être traité par un fournisseur externe. Concernant le linge des résidents ainsi que les tenues de travail, une nouvelle buanderie dimensionnée pour les résidents et les collaborateurs est à réaliser. Elle sera conçue avec la séparation des circuits propres et sales. Le lien direct avec les circulations verticales et horizontales doit être assuré.

**Les locaux de pauses et repos** : le projet doit prévoir une salle pour les repas et pauses du personnel, équipée d'une cuisine domestique et permettant d'accueillir simultanément environ 30 personnes. A proximité, se trouveront les vestiaires pour 200 personnes ( $\frac{3}{4}$  femmes et  $\frac{1}{4}$  hommes) ainsi qu'un vestiaire séparé pour le personnel de cuisine (pour 12 personnes,  $\frac{3}{4}$  hommes et  $\frac{1}{4}$  femmes).

### **D. LES ESPACES PROFESSIONNELS PRIVÉS, HORS DAEMS**

La FMRDA souhaite compléter son offre avec un centre de santé comprenant cabinets médicaux et autres prestataires paramédicaux (physiothérapeute, ergothérapeute, podologue, etc.) au service de l'EMS ainsi que de la population de la région. Une surface d'environ 180m<sup>2</sup> devra être allouée à ces espaces. Trois praticiens distincts auront ainsi leur cabinet avec une zone d'accueil commune. Ce centre de santé doit se trouver au rez et disposer d'un accès direct sur l'extérieur. Si ce centre de santé est proche de la réception de l'EMS, il y a une possibilité de mutualiser la réception de l'EMS et la salle d'accueil des cabinets.

## **E. ESPACES EXTÉRIEURS, ACCESSIBLES PAR TOUS**

### **E1 : LES ESPACES VERTS**

Le grand parc arboré et ombragé d'environ 10'000 m<sup>2</sup> de la Résidence Grande-Fontaine présente un atout majeur pour les résidents et pour leurs proches. Il doit être agréable pour favoriser la mobilité des résidents y compris les promenades en fauteuil roulant. Dans l'idéal, un endroit de déambulation thérapeutique est aménagé. L'aménagement du parc a pour objectifs :

- de permettre des déplacements agréables, sécurisés et agrémentés de zones de repos ; les différents espaces autour des bâtiments offrent aux résidents et à leur famille aussi bien des lieux d'intimité que de partage ;
- d'offrir des zones de fraîcheur sous les arbres lors des fortes chaleurs ;
- de poursuivre les nombreuses activités extérieures : jardin thérapeutique, terrain de pétanque, espace zoothérapie, place « des grands hommes » aménagés sous les arbres où se déroulent quotidiennement à la belle saison les activités récréatives (gym, peinture, etc...) et les exercices de mobilisation accompagnés (physio, ergo).

Un projet de s'équiper d'un parcours de santé adapté sera à l'étude afin de favoriser le maintien et/ou la réadaptation légère des capacités motrices.

### **E2 : ACCÈS ET STATIONNEMENT**

Le site dispose actuellement de plusieurs accès : l'objectif de la Fondation est d'avoir une entrée principale du site qui gère l'intégralité des flux concernant les résidents, les visiteurs et le personnel. Néanmoins, la place sise devant l'entrée – qui sert à la fois de zone dépose-minute et de parking pour les véhicules prioritaires – doit être aménagée afin d'assurer la sécurité des résidents qui profitent de cet espace.

Il s'agira de maintenir l'accès facilité à la propriété qui offre un accès à plat depuis l'arrêt de bus et des parkings avec de larges allées conduisant à un accès de plain-pied aux bâtiments. De même, la présence de 24 bancs de promenade permettant une autonomie de déplacement restera à privilégier. Cependant, la distinction entre la circulation des piétons et des véhicules motorisés devra être améliorée visant à offrir un maximum de sécurité à tous les piétons.

Dans ce sens, le projet doit proposer une réflexion sur la gestion des flux et leur bonne mise en œuvre selon le principe suivant :

- flux clientèle et visiteurs,
- flux logistique et livraison,
- flux personnel.

La Résidence Grande-Fontaine dispose aujourd'hui de **65 places de stationnement**. L'objectif du Maître de l'ouvrage est de limiter l'accroissement du nombre de places de stationnement dans le but de préserver les espaces verts et les surfaces perméables présents sur le site. Ainsi, dans le cadre du projet sont nécessaires les places de stationnement automobiles suivantes, y compris les places visiteurs :

▪ places de parc (personnel et visiteurs)	75 places
▪ places handicapés à proximité d'une entrée	2 places
▪ places minibus de la Fondation	3 places
▪ places pour livraisons	2 places

Les besoins en places de stationnement pour 2 roues (vélo, moto, scooter, ...) sont de 40 places, qui doivent être situées à proximité de l'entrée du bâtiment, couvertes et sécurisées.

## 4 PROGRAMME DES LOCAUX

- 4.1 OPTIONS PROGRAMMATIQUES** Le programme désigne l'ensemble des locaux à créer dans le cadre du nouveau bâtiment de l'EMS basé sur une capacité d'hébergement totale de 120 lits.
- La répartition des locaux est la suivante :
- 1. gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé :** 96 chambres à 1 lit à répartir en 3 unités d'accompagnement, ainsi que tous les espaces de vie semi-privatifs et lieux communs à l'unité de vie selon les DAEMS ; chaque unité d'accompagnement se compose de deux unités de vie de 16 résidents ; chaque unité d'accompagnement (soit deux unités de vie) doit obligatoirement être située sur un même étage.
  - 2. court-séjour:** 24 chambres à 1 lit, soit 1 unité d'accompagnement répartie en 2 unités de vie de 12 résidents chacune, ainsi que tous les espaces de vie semi-privatifs et lieux communs à l'unité d'accompagnement selon les DAEMS ; ce secteur doit être situé sur 1 seul niveau et disposer d'un accès indépendant.
  - 3. un centre d'accueil temporaire (CAT)** de 12 places ;
  - 4. les espaces collectifs**, tels que : hall d'entrée, cafétéria, restaurant, séjours communs, cuisine, buanderie, coiffeur / pédicure, salles polyvalentes, ... ;
  - 5. les espaces professionnels propres à l'EMS**, tels que : locaux administratifs, vestiaires et locaux du personnel, ... ;
  - 6. les espaces professionnels privés, hors DAEMS**, complémentaires à la Résidence Grande - Fontaine, tels que : cabinets médicaux, ... ;
  - 7. les locaux techniques**, tels que : dépôts, installations techniques, ... ;
  - 8. les espaces de distribution et parcours ;**
  - 9. les espaces extérieurs.**
- 4.2 CHAMBRES** Conformément aux DAEMS, toutes les chambres nouvellement créées doivent répondre aux exigences suivantes :
- les chambres sont à caractère individuel, avec leur propre WC – lavabo – douche ;
  - elles sont en relation avec le séjour et la salle à manger de l'unité ;
  - elles ont une largeur minimale de 3.20 m, libre de tout obstacle ; largeur idéale 3.40 m à 3.70 m ; une des dimensions doit permettre d'installer un lit de soins accessible sur 3 côtés et avec une chaise roulante (cf. DAEMS 2019 / page 26) ;
  - les fenêtres doivent permettre la vision extérieure en étant assis ou couché.
- 4.3 SURFACES DES LOCAUX** Tous les locaux doivent être conformes aux directives DAEMS 2019 et à la norme SIA 500.
- Les surfaces des locaux mentionnés ci-après sont des surfaces nettes.
- Certaines d'entre elles sont laissées à l'appréciation des participants en fonction de la cohérence du projet et notamment compte tenu de l'utilisation des sous-sols du bâtiment existant.
- 4.4 HAUTEURS DES LOCAUX** Conformément aux DAEMS, les hauteurs d'étage utiles (soit le vide d'étage net, non compris faux plafond / faux plancher) sont au minimum de :
- 2.40 m pour les espaces privés et semi-privatifs,
  - 2.40 m pour les espaces professionnels,
  - 2.70 m pour les espaces collectifs.

#### 4.5 CIRCULATIONS

Afin d'offrir confort et sécurité dans les déplacements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, il est primordial que l'ensemble du projet réponde à la norme SN 521 500.

Les circulations des résidents et l'emplacement des ascenseurs sont étudiés de façon à permettre une circulation fluide des résidents en chaise roulante. Les liaisons physiques sont un élément essentiel du bon fonctionnement du site dans son ensemble ; des liaisons de qualité - horizontales et verticales, sans barrière architecturale - sont à prévoir. Les couloirs sont larges, largeur minimale de 1.50 m., bien éclairés avec main-courante à mi-hauteur pour les personnes en chaise ou à pied. Tous les locaux destinés aux résidents doivent être accessibles par chaise roulante et les portes doivent présenter un vide de passage minimal de 90 cm. Tous les seuils sont à 0 (zéro) centimètre. Toutes les pentes et chemins d'accès sont si possible inférieurs à 4 %.

Les différents étages doivent être desservis par plusieurs ascenseurs; positionnés proche des parties communes, ils ne doivent en aucun cas être proches des escaliers afin d'éviter les risques de chutes. Un monte-charge servant au transport des brancards, déchets, linges sales et autre matériel encombrant doit desservir tous les niveaux y compris le(s) sous-sol(s) technique(s).

Enfin, il est rappelé aux participants le devoir de respecter les directives de la nouvelle norme de protection incendie AEAI du 1<sup>er</sup> janvier 2015, notamment (entre autres) sur le nombre d'escaliers et le compartimentage des différents espaces conformément à ce qui est nécessaire à ce type d'établissement.

#### 4.6 PROGRAMME ET DESCRIPTIF DES ESPACES

Selon les DAEMS du 1<sup>er</sup> février 2019.

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION
<b>1. GÉRIATRIE ET PSYCHIATRIE DE L'ÂGE AVANCÉ / ESPACES PRIVÉS ET SEMI-PRIVATIFS</b>							
96 résidents répartis en 3 unités d'accompagnement chaque unité d'accompagnement se compose de deux unités de vie de 16 résidents ; chaque unité d'accompagnement (soit deux unités de vie) doit être située sur un même étage							
101	6.1.1	CHA	Chambre à 1 lit	96	17.5	1'680	Surface de vie minimale (espace du sommeil et de séjour min. 14 m2) ; chaque chambre doit avoir une largeur minimale 3.20 m ; les fenêtres doivent être composées pour permettre la vision extérieure en position assise ou couchée.
102	6.1.2	SDB	Salle de bains privative	96	3.80	365	Chaque chambre est équipée d'un local sanitaire comportant WC, lavabo et douche ; dimension min 1.80 x 2.10 m.
103	6.2.1.1	SUN	Séjour d'unité	6	24	144	1 par unité de vie .
104	6.2.1.2	SMU	Salle à manger d'unité	6	18	108	1 par unité de vie ; en lien avec les séjours d'unités (103) ; combiné ou en lien avec l'office.
105	6.2.1.3	OFF	Office	6	15	90	1 par unité de vie ; avec cuisinette, lave-vaisselle, frigos, rangement. ; combiné ou en lien avec la salle à manger d'unité (104).

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION
106	6.2.1.4	BAL	Balcon ou loggia	3	12	Non compris dans la SP	1 par unité d'accompagnement ; Pour fumeur, abrité, accessible en fauteuil roulant ; profondeur min. 2.25 m., hauteur du garde-corps à 1.10 m.
107	6.2.2	ACC	Local d'équipe d'accompagnement	3	25	75	1 par unité d'accompagnement ; avec table de réunion pour colloques, plan de travail, évier, rangement.
108	6.2.3	DOU	Salle commune de douche	3	12	36	1 par unité d'accompagnement ; équipée d'un lavabo, d'un wc adapté et d'une douche sans seuil, dimensionnée pour y installer un lit-douche.
109	6.2.4	WCH	WC adaptés aux personnes handicapées (uniquement pour les résidents)	3	3	9	1 par unité d'accompagnement ; à proximité des salles à manger d'unité (104).
110	6.2.5	WCP	WC du personnel (H / F)	3	2	6	1 par unité d'accompagnement.
111	6.2.6	DLP	Dépôt linge propre	6	4	24	1 par unité de vie ; si possible sous forme de niches dans lesquelles prennent place des chariots de buanderie.
112	6.2.7 / 6.2.8	DLS / VID	Dépôt de linge sale et local vidoir	6	11	66	1 par unité de vie ; espace polyvalent équipé d'un dispositif d'ouverture automatique.
113	6.2.9	NET	Local de nettoyage	3	4	12	1 par unité d'accompagnement ; équipé d'un point d'eau.
114	6.2.10	DMA	Dépôt de matériel	3	6	18	1 par unité d'accompagnement.
115	6.2.11	MME	Local de matériel médical	3	12	36	1 par unité d'accompagnement ; en lien avec le local d'équipe d'accompagnement (107).
<b>Total</b>					<b>2'669 m2 net</b>		

## 2. COURT-SÉJOUR / ESPACES PRIVÉS ET SEMI-PRIVATIFS

24 résidents : 1 unité d'accompagnement répartie en 2 unités de vie de 12 résidents chacune, située sur 1 seul niveau et disposant d'un accès indépendant

201	6.1.1	CHA	Chambre à 1 lit	24	17.5	420	Surface de vie minimale (espace du sommeil et de séjour min. 14 m2) ; chaque chambre doit avoir une largeur minimale 3.20 m ; les fenêtres doivent être composées pour permettre la vision extérieure en position assise ou couchée.
202	6.1.2	SDB	Salle de bains privative	24	3.80	91	Chaque chambre est équipée d'un local sanitaire comportant WC, lavabo et douche ; dimension min 1.80 x 2.10 m.
203	6.2.1.1	SUN	Séjour d'unité	2	18	36	Peut être fractionné pour créer plusieurs sous-espaces à caractères différents.

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION
204	6.2.1.2	SMU	Salle à manger d'unité	2	16	32	En lien avec le séjour d'unité ; combiné ou en lien avec l'office.
205	6.2.1.3	OFF	Office	1	20	20	Avec cuisinette, lave-vaisselle, frigos, rangement. ; combiné ou en lien avec la salle à manger d'unité (204).
206	6.2.1.4	BAL	Balcon	1	12	<i>Non compris dans la SP</i>	Pour fumeur, abrité, accessible en fauteuil roulant, ; profondeur min. 2.25 m., hauteur du garde-corps à 1.10 m.
207	6.2.2	ACC	Local d'équipe d'accompagnement	1	25	25	Avec table de réunion pour colloques, plan de travail, évier, rangement.
208	6.2.3	DOU	Salle commune de douche	1	12	12	Equipée d'un lavabo, d'un wc adapté et d'une douche sans seuil, dimensionnée pour y installer un lit-douche.
209	6.2.4	WCH	WC adaptés aux personnes handicapées (uniquement pour les résidents)	1	3	3	A proximité de la salle à manger d'unité (204).
210	6.2.5	WCP	WC du personnel (H / F)	1	2	2	
211	6.2.6	DLP	Dépôt linge propre	2	4	8	1 par unité de vie ; si possible sous forme de niches dans lesquelles prennent place des chariots de buanderie.
212	6.2.7 / 6.2.8	DLS / VID	Dépôt de linge sale et local vidoir	2	11	22	1 par unité de vie ; espace polyvalent équipé d'un dispositif d'ouverture automatique.
213	6.2.9	NET	Local de nettoyage	1	4	4	Équipé d'un point d'eau.
214	6.2.10	DMA	Dépôt de matériel	1	6	6	
215	6.4.1	ENT	Salle d'entretiens	1	12	12	Pour entretien avec les familles, le personnel, ...
216	6.3.1	HAL	Hall d'entrée indépendant	1	25	25	accès indépendant pourvu d'un sas d'entrée
<b>Total</b>					<b>718 m2 net</b>		

<b>3. CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE (CAT)</b>				<b>Pour 12 places</b>			
301	6.7.3	CEV	Hall d'entrée et vestiaires	1	24	24	En lien avec le hall principal de l'EMS ou accès indépendant direct sur l'extérieur (pourvu d'un sas d'entrée); avec penderie et armoires pour 24 usagers.
302	6.7.1	CEC	Séjours communs	2	24	48	Un local servant de séjour, l'autre de salle à manger avec cuisinette ; en liaison directe entre eux.
303	6.7.4	CRE	Espace de repos	1	24	24	Avec fauteuil de repos et lavabo.
304	6.7.5	CEN	Local d'entretien	1	12	12	1 place de travail et une table de réunion.

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION
305	6.7.6	CAN	Bureau animatrice	1	12	12	Bureau pour 2 personnes pour la préparation des animations.
306	6.7.2	CSA	WC adapté aux personnes handicapées	1	3	3	WC et lavabo.
307	6.7.2	CSA	WC + douche adaptés aux personnes handicapées	1	4	4	Avec WC et lavabo ; complété par un coin douche.
308	6.7.2	CSA	WC du personnel (H / F)	1	2	2	
309	6.7.6	CMA	Dépôt de matériel	1	10	10	Un local pour le stockage du matériel de tous les jours.
<b>Total</b>					<b>139 m2 net</b>		

#### 4. ESPACES COLLECTIFS pour l'ensemble des 120 résidents

401	6.3.1.1	COU	Couvert d'entrée				Auvent extérieur <u>obligatoire</u> permettant d'abriter l'embarquement ou le débarquement.
402	6.3.1 6.3.2	HAL - SCO	Hall d'entrée avec accueil, séjour(s) commun(s), cafétéria et vestiaire	1	180	180	Pourvu d'un sas d'accueil ; cet espace réunit : - vestiaire ; - réception de l'EMS ; - cafétéria et séjours communs ; - zone de rencontres et d'expositions. Situé à proximité des distributions verticales ; prévoir un WC handicapé à proximité immédiate.
403	6.3.3	SCO-F	Espace fumeur	1	20	20	Local fermé ventilé naturellement et mécaniquement. En lien avec accueil et séjour commun (402).
404	6.3.4	SMC	Salle à manger commune (restaurant)	1	270	270	En lien avec accueil et séjour commun (402), pour l'utilisation de certains équipements. En lien avec de la salle du personnel (514) séparée par une paroi amovible permettant l'augmentation des places le week-end.
405	6.3.4.1	DMA-H	Local matériel	1	20	20	Espace de rangement pour moyens auxiliaires, en lien avec séjour commun (402) et salle à manger commune (404).
406	6.3.5	CUI	Cuisine de production	1	280	280	Y compris bureau du responsable de cuisine de 16 m2 ; avec éclairage naturel. Elle doit être en relation avec la salle à manger, le restaurant et la salle du personnel et proche de la zone de livraison des marchandises et de l'évacuation des déchets.

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION
407	6.3.6	SAP	Salle d'activités polyvalentes	2	48	96	Equipées d'armoires en suffisance ; les 2 locaux doivent pouvoir être réunis en une grande salle ou divisible en deux (soit 4 salles).
408	6.3.7	BAI	Espace bien-être	1	16	16	Espace wellness / salle de bain thérapeutique, (baignoire thérapeutique « mouillée »); éclairé naturellement, avec lavabo, baignoire, douche et WC; peut être combiné avec l'espace de soins esthétiques (409).
409	6.3.8	SES	Espace de soins esthétiques coiffeur / pédicure / esthéticienne	1	20	20	1 local pour coiffeur, pédicure et esthéticienne ; équipé de lavabo et armoires ; à proximité de l'accueil et séjour commun (402).
410	6.3.9	ERE	Espace de recueillement	1	12	12	Espace fermé, calme et intime permettant le recueillement.
411	6.3.10	WCH	WC adaptés aux personnes handicapées (yc visiteurs)	2	3	6	
412	6.3.11	WCP	WC du personnel (H + F)	2	2	4	
413	6.3.12	NET	Local de nettoyage	1	6	6	Avec vidoir.
414	6.3.13	DMA	Dépôt de matériel	2	12	24	Pour stockage des moyens auxiliaires.
<b>Total</b>					<b>954 m2 net</b>		

## 5. ESPACES PROFESSIONNELS ET LOCAUX TECHNIQUES

501	6.4.1.1	DIR	Bureau direction	1	12	12	
502	6.4.1.2	BUR	Bureaux administratifs individuels	3	12	36	3 bureaux avec 1 place de travail (soins, resp. RH, Ass. RH).
503	6.4.1.3	BUR	Bureaux administratifs groupés	2	32	64	2 bureaux pour 4 personnes (animations et réception).
504	6.4.1.4	BUR	Bureaux administratifs groupés	1	35	35	Open space pour 5 personnes (service hôtelier).
505	6.4.1.7	COL	Salle polyvalente pour les colloques et la formation	1	30	30	Avec tables et chaises pour 8 à 12 personnes ; doit pouvoir être divisible en deux.
506	6.4.1.8	ENT	Salles d'entretiens	1	12	12	Pour entretien avec les familles, le personnel, ...8 places.
507	6.4.1.9	MAT	Matériel et archives	1	8	8	Pour photocopieur, matériel de bureautique, archives, ...
508	6.4.1.10	MED	Local médical / paramédical	1	18	18	Local de consultation pour les médecins, physiothérapeute, ergothérapeute, dentiste, etc... équipé d'un point d'eau à proximité du hall d'entrée (402).

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION
509	6.4.1.11	PHA	Local de pharmacie	1	20	20	Pour le stockage et la préparation des médicaments.
510	6.4.2	BUA	Buanderie	1	140	140	Avec séparation des circuits propres et sales ; en lien avec les circulations verticales ; obligatoirement ventilée et éclairée naturellement.
511	6.4.3.1	VEF	Vestiaire femmes (134 employées)	1	107	107	Avec 150 armoires, 2 WC, 2 lavabos et 1 douche. Avec aération naturelle.
512	6.4.3.2	VEH	Vestiaire hommes (34 employés)	1	27	27	Avec 50 armoires, 1 WC, 1 lavabo et 1 douche. Avec aération naturelle.
513	6.4.3.3	VEC	Vestiaire cuisine (19 employés)	2	12	24	Proche des cuisines. Séparé femmes/hommes, avec 1 douche et 1 WC par vestiaire.
514	6.4.3.4	PAU	Salle de pause pour le personnel	1	111	111	Pour 37 collaborateurs simultanément ; en lien avec salle à manger commune (404) et cafétéria (402); avec prolongement extérieur.
515	6.4.3.5	NUI	Local de nuit / local allaitement	1	10	10	Local de pause pour les veilleuses et pour les femmes allaitantes, avec WC-douche-lavabo ; peut servir de chambre d'accueil de proches et visiteurs. Avec éclairage naturel ; en relation avec local pause du personnel.
516	6.4.4.1	LIT	Local d'intendance technique	1	12	12	Pour le personnel d'entretien technique.
517	6.4.4.2	DNE	Dépôt pour les produits de nettoyage	1	10	10	En sous-sol avec ventilation mécanique ; avec grille au sol pour nettoyage des chariots.
518	6.4.4.3	DEM	Dépôt pour l'EMS	1	120	120	Pour le rangement du matériel de soins et des appareils ; local pouvant prendre place dans l'abri PC (523).
519	6.4.4.4	DRE	Dépôt pour les résidents	1	96	96	Pour les effets personnels ; local pouvant prendre place dans l'abri PC (523).
520	6.4.4.5	INS	Installations techniques	1	250	250	Surface minimale. Zone comprenant installations électriques et sanitaires, stockage et production d'énergie, y compris local de ventilation.
521	6.4.4.6	INS-I	Local informatique	1	10	10	Pour la téléphonie et l'informatique
522	6.4.4.7	DCO	Dépôt pour les conteneurs	1	20	20	Pour le tri des déchets accès direct vers l'extérieur ; avec compacteur / broyeur, robinet et grille d'écoulement.
523		PC	Abri PC (dortoir 216 m2 / soins 4 m2 / VA 3 m2 / cuisine 10 m2 / toilettes 14 m2 / réserve eau 30 m2)	1	277	277	Selon ITAS 1982 surfaces pouvant inclure les locaux DEM (518) et DRE (519).
<b>Total</b>					<b>1'449 m2 net</b>		

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION
<b>6. CABINET DE GROUPE (ESPACES PROFESSIONNELS PRIVÉS HORS DAEMS)</b>							
Situé au rez-de-chaussée et disposant d'un accès direct sur l'extérieur.							
601		CON	salles de consultation	3	25	75	3 médecins différents.
602		REC	réception / secrétariat	1	12	12	
603		SAT	salle d'attente	1	15	15	
604		LAN	local d'analyse	1	20	20	
605		PAU	Salle de pause	1	18	18	Avec cuisinette.
606		VES	vestiaires	1	10	10	Pour le personnel.
607		WCH	WC adaptés aux personnes handicapées	1	4	4	
608		WC	WC (H + F)	2	2	4	
609		STO	local de stockage	1	12	12	
610		TEC	local /armoire informatique	1	10	10	
<b>Total</b>						<b>180 m2 net</b>	

<b>7. ESPACES DE DISTRIBUTION ET PARCOURS</b>							
	6.5.1	COU	Couloirs		Les couloirs doivent permettre la déambulation ; ils sont aussi des lieux de rencontre. Largeur minimale 1.50 m.		
	6.5.2	ESC	Escaliers		Nombre et dimensions en application des normes DAEMS et AEAI ainsi qu'en fonction de la disposition du projet. Largeur minimale 1.20 m.		
	6.5.3	ASC	Ascenseurs	min. 3	Nombre et dimensions en application des normes DAEMS ; au minimum 1 monte-charge desservant tous les niveaux ; au minimum 2 cabines aux dimensions de 210 x 110 cm		

<b>8. ESPACES EXTÉRIEURS</b>							
801	6.6.1	TER	Terrasses	--	--	--	Dimensions en cohérence avec le projet.
802	6.6.2	APE	Aménagements paysagers extérieurs	1	1'920	1'920	prévoir zones ombragées avec bancs et mains-courantes.
803	6.6.2.1	APE - D	Dépôt outil et meuble de jardin	1	--	--	
804	6.6.3.1	STA	Places de stationnement	75		--	Situation en cohérence avec l'ensemble du projet.
805	6.6.3.2	STA	Places de stationnement handicapés	2		--	Situation en cohérence avec l'ensemble du projet. A proximité d'une entrée.

N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV. DAEMS	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (m2)	SURFACES NETTES TOTALES (m2)	DESCRIPTION
806	6.6.3.3	STA	Places de stationnement pour minibus	3	--	--	Situation en cohérence avec l'ensemble du projet.
807	6.6.3.4	STA	Place de livraison (matériel, cuisine, laverie, ...)	2	--	--	Situation en cohérence avec l'ensemble du projet.
808	6.6.3.5	STA	Places de parc deux-roues (vélo / scooter / moto)	40			Situation en cohérence avec l'ensemble du projet.

estimation des surfaces brutes globales		m2
1.	gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé	(surface nette) 2'669
2.	court-séjour	(surface nette) 718
3.	centre d'accueil temporaire	(surface nette) 139
4.	espaces collectifs	(surface nette) 954
5.	espaces professionnels et locaux techniques	(surface nette) 1'449
6.	espaces professionnels <b>privés, hors DAEMS</b>	(surface nette) 180
<b>sous-total 1</b>		<b>6'109</b>
estimation sommaire des circulations (+ 25%)		arrondi 1'527
<b>sous-total 2</b>		<b>7'636</b>
estimation sommaire de la différence surfaces brutes / nettes (+ 15%)		arrondi 1'144
<b>Total des surfaces brutes</b>		<b>8'780</b>

## 5 APPROBATIONS ET CERTIFICATIONS

Le présent programme du concours a été approuvé par le jury et le Maître d'ouvrage en date du 12 février 2020.

*président du jury*

M. Philippe GROBÉTY

*membres professionnels*

M. Jean-Christophe CHATILLON

Mme Marie GÉTAZ

M. Adrian KRAMP

M. Jean-Yves LE BARON

Mme Sandrine MOESCHING

Mme Christina ZOUMBOULAKIS

*membre professionnel suppléant*

M. Maxime MONNIER

M. Basile SAVOCA

*membres non professionnels*

M. Alberto CHERUBINI

M. Jean-Michel CLERC

M. Thierry MICHEL

*membres non professionnels suppléants*

Mme Corinne BALLIF-GROGNOZ



M. Jean-Louis BORNAND



**Maître de l'ouvrage**

Au nom de la Fondation des Maisons de Retraite du District d'Aigle, Maître de l'ouvrage

M. Philippe GROBÉTY



M. Thierry MICHEL



**Commission des concours**

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires.

*L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'Ouvrage.*